



MRC DE TÉMISCAMINGUE  
PROVINCE DE QUÉBEC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 619

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LES LOTS 3 099 905, 3 636 630, 3 636 631 ET 3 636 632 DE LA ZONE Rb3 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rc25

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 3 099 905, 3 636 630, 3 636 631 et 3 636 632 de la zone Rb3 pour les inscrire dans la zone Rc25;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre la construction d'un immeuble de huit (8) logements;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 24 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 24 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 7 avril 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué aux lots 3 099 905, 3 636 630, 3 636 631 et 3 636 632 pour les intégrer à la zone Rc25. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la construction d'un immeuble de huit (8) logements.

#### **ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer les lots 3 099 905, 3 636 630, 3 636 631 et 3 636 632 à la zone Rc25.

**ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 22 avril 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

---

Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

---

Karine Demers  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**Certificat du maire et de la greffière-trésorière (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)**

Avis de motion

Séance du 24 mars 2025

Résolution n° 074-03-25

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 24 mars 2025

Résolution n° 075-03-25

Séance publique de consultation : 7 avril 2025

Adoption du second projet de règlement

Séance du 7 avril 2025

Résolution n° 084-04-25

Adoption du règlement

Séance du 22 avril 2025

Résolution n° 094-04-25

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 14 mai 2025

Publication : 2 juin 2025

ORIGINAL SIGNÉ

---

Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

---

Karine Demers  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

